



Villeroy & Boch

1748

**Déclaration de conformité de Villeroy & Boch AG,
conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les
sociétés par actions (*Aktiengesetz, AktG*)**

(version du 13/12/2010)

Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont, le 13/12/2010, examiné le respect du Code allemand de Gouvernance d'Entreprise (*Deutscher Corporate Governance Code*, DCGK).

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de Villeroy & Boch AG déclarent, conformément à l'article 161 AktG, que la société, depuis le dépôt de la dernière déclaration de conformité le 16/12/2009, a satisfait et satisfera aux recommandations de la « Commission gouvernementale - Code allemand de Gouvernement d'entreprise » (Code) dans la version du 18 juin 2009 jusqu'à la publication de la nouvelle version du Code dans la version électronique du journal des annonces officielles de la République Fédérale d'Allemagne (*Bundesanzeiger*) le 2 juillet 2010 et, depuis, dans la version du 26 mai 2010, à l'exception des quelques recommandations suivantes :

Point 3.8, alinéa 2 du Code :

L'assurance-responsabilité dirigeants (*Directors and Officers Liability Insurance*) existante ne prévoit aucune franchise pour les membres du Conseil de Surveillance. Villeroy & Boch AG estime qu'une franchise n'est pas appropriée pour avoir un impact sur la motivation et la responsabilité avec lesquelles les membres du Conseil de Surveillance accomplissent leurs tâches.

**Assurance-responsabilité
dirigeants**

Point 4.2.3, alinéa 2 du Code :

Dans les contrats de travail existants des membres du directoire, les éléments variables de la rémunération tiennent compte d'évolutions positives et négatives au cours de la période de référence dans la mesure où la rémunération variable est d'autant plus élevée ou d'autant plus faible, à moins qu'elle ne soit totalement annulée. Le Conseil de Surveillance tiendra compte, pour les fixations à venir de la rémunération du Directoire, des critères de la Loi allemande sur l'adéquation de la rémunération des membres du Directoire (*Gesetz zur Angemessenheit der Vorstandsvergütung*, VorstAG) quant aux composantes variables de la rémunération.

**Rémunération du
Directoire**

Point 4.2.3, alinéas 4 et 5 du Code:

Les contrats de travail existant actuellement, qui ont été conclus avant les modifications correspondantes apportées au Code, contiennent des dispositions de limitation des indemnités portant tant sur les motifs que sur le montant de celles-ci. Pour autant que celles-ci ne correspondent pas entièrement, sur certains points du dispositif, aux recommandations du Code, le Conseil de Surveillance s'efforcera de parvenir à une convention correspondant aux dispositions du Code, pour autant que cela semble possible sur le plan du droit du travail et judicieux sur le plan économique.

Plafonds d'indemnité

Point 5.3.3 du Code :

Le Conseil de Surveillance n'a créé aucun Comité des nominations distinct aux fins de la préparation des propositions de vote pour les élections au Conseil de Surveillance. Les propositions de vote ont été et seront préparées au cours de réunions d'actionnaires. Dans la mesure où le Conseil de Surveillance ne compte que six représentants des actionnaires et où la pratique jusqu'à présent mise en œuvre de la préparation de propositions de vote au cours de réunions d'actionnaires s'est révélée efficace, le Conseil de Surveillance estime qu'il n'est nullement nécessaire d'institutionnaliser cette pratique par la création d'un Comité des nominations supplémentaire.

**Comité des
nominations**

Point 5.4.1, al. 2 du Code :

Le Conseil de Surveillance n'a, en 2010, encore défini aucun objectif concret pour sa composition. Il avait jusqu'à présent d'ores et déjà fixée une limite d'âge pour ses membres et l'avait prise en compte dans des propositions de vote. En outre, le Conseil de Surveillance fixera, avant la mi-mars, des objectifs concrets pour sa composition, lesquels prendront en compte, en fonction de la situation spécifique de l'entreprise, l'activité internationale de l'entreprise, les conflits d'intérêts potentiels, une limite d'âge à fixer pour les membres du Conseil de Surveillance et la diversité (*Diversity*) et prévoiront en particulier une participation appropriée des femmes.

**Composition du
Conseil de Surveillance**

Le Directoire

Frank Göring
Président du Directoire

Le Conseil de Surveillance

Wendelin von Boch-Galhau
Président du Conseil de Surveillance